



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV570 - 12 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201642-0018 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201642-0018

Signé le jeudi 11 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur
de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet
du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes en qualité de chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n°201627-0006 et REG n°201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sébastien Lamontagne, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service régional de communication interministérielle.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Djilali Guerza, la délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliements des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Nadège Blanc, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des distinctions honorifiques, et Mme Latifa Sakhi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes, et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Claire Briant, attachée d'administration territoriale, chef du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section protocole et intendance.

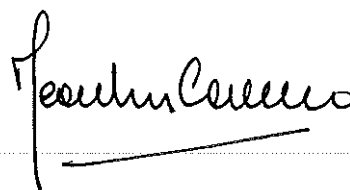
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Patrick Vieillescazes, et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du protocole, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral DEP n°2015-156-3 et REG n°2015-156-2 du 5 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Lamontagne, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Jean-François CARENCO